



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,
 Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,
 Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
 Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,
 Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
 Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football pour le changement de revêtement et de la clôture du terrain de football synthétique Alain TONY.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Montmagny soutient la pratique sportive des Magnymontois et les associations, en mettant à leur disposition des installations sportives de qualité.

Le revêtement du terrain synthétique de football Alain TONY du complexe Sportif Charles GRIMAUD, âgé de 15 ans, ne permet plus la pratique des activités physiques et sportives associatives et scolaires dans des conditions de sécurité et de confort de jeu optimales.

Par conséquent, il est nécessaire de changer le revêtement du terrain synthétique pour que le terrain retrouve toutes les caractéristiques techniques demandées pour permettre une pratique du football et des activités physiques et sportives associatives et scolaires optimales en toute sécurité.

Après études, la solution retenue est la proposition de la société POLYTAN : gazon synthétique de fibres extrudées et tuftées (fibres piquées sur le tapis), garanti 11 ans, à partir de matières premières recyclées qui reprennent l'esthétique et le toucher d'un véritable gazon de football. Le tapis sera associé à une couche de souplesse coulée en place de 25mm, garantie 25 ans, pour optimiser la qualité de jeu. Le remplissage sera assuré par un lestage de fond en sable et un remplissage en granulats en liège naturel en lieu et place du remplissage actuel en SBR (caoutchouc recyclé) et ce en conformité avec la politique environnementale de la ville.

Le tapis proposé répond aux exigences sportives et environnementales de la Fédération Française de Football.

Le changement de tapis sera couplé avec le remplacement de la clôture du terrain où un système anti-dispersion du granulat sera installé.

Ces travaux de rénovation ont été validés au cours du conseil municipal du 21 mars 2024 qui a adopté le budget de la ville pour l'année 2024.

La Fédération Française de Football, via le Fonds d'Aide au Football Amateur, peut aider les collectivités porteuses de projet en matière de terrain de grands jeux à hauteur de 80% du coût total.

Compte tenu du coût élevé de ces investissements, estimé à 500 000 euros, la municipalité souhaite solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Si le Fonds d'Aide au Football Amateur accorde une subvention de 80% du coût total des travaux, la ville pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 333 600 euros maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention au taux de participation le plus élevé auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au changement du revêtement du terrain synthétique Alain TONY pour permettre la pratique, dans des conditions de sécurité et de confort de jeu optimales, des activités physiques et sportives associatives et scolaires ;

Considérant la nécessité de remplacer la clôture et d'installer, dans le cadre de la politique environnementale de Montmagny, un dispositif anti-dispersion du granulat ;

Considérant la possibilité pour la ville de Montmagny de bénéficier d'une subvention de 80% du coût total des travaux par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

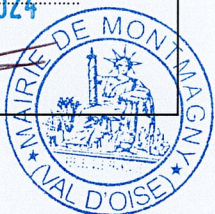
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football pour bénéficier d'un financement pour les travaux de rénovation du tapis et de la clôture du terrain de football synthétique Alain TONY ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2024
Publié le.....	08 OCT. 2024
Notifié le.....	08 OCT. 2024
Montmagny, le.....	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.